

En arrêt de travail à cause du coronavirus ?

N'oubliez pas de demander une attestation de salaire à votre employeur



Déclaration de maintien à domicile – Coronavirus

<https://declare.ameli.fr/>

Vous êtes assuré

Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous êtes une femme enceinte dans son troisième trimestre de grossesse ou souffrez d'une affection de longue durée.

ACCÉDER AU SERVICE ASSURÉ

Vous êtes employeur ou indépendant

Vous souhaitez demander un arrêt de travail pour vous-même ou vos salariés contraints de garder leur enfant à domicile.

ACCÉDER AU SERVICE EMPLOYEUR

N'oubliez pas de vous assurer que votre employeur nous a bien adressé votre attestation de salaire avant de solliciter la CPAM de l'Yonne pour un arrêt de travail répondant à l'un des deux critères suivants :

⇒ La garde d'enfants ;

⇒ Le signalement de votre situation via le site declare.ameli.fr

La transmission de votre attestation de salaire doit être effectuée de manière dématérialisée **par votre employeur** au moyen du logiciel de paye (DSN, télédéclaration via le site net.entreprises.fr).

Si vous appelez le **3646** ou si vous nous contactez avec **votre compte ameli**, nous ne pourrons pas donner suite à votre demande en l'absence de ce document.

L'attestation de salaire est nécessaire pour le calcul de vos indemnités journalières.

Aucun délai de carence n'est appliqué en cas d'arrêt de travail lié au coronavirus.

Votre CPAM applique les consignes de la Cnam et la réglementation en vigueur.

À ce jour, les seuls arrêts qu'un médecin peut prescrire sont :

- pour un salarié malade ;
- pour un salarié « à risque » mais qui ne rentrerait pas dans les critères de la télédéclaration.

Pour contacter votre CPAM, privilégiez **le compte ameli** pour toutes vos démarches.